

## LA FUTURE PAC, CE QUI NE CHANGERÀ PAS :

- une déclaration à déposer sur telepac à partir du 1<sup>er</sup> avril,
- une date limite de dépôt toujours fixée au 15 mai (avec une période de dépôt tardif jusqu'au 9 juin en 2023),
- l'existence du registre parcellaire graphique (RPG) pour mesurer les surfaces admissibles,
- l'accompagnement possible par les organismes de service,
- des interlocuteurs directs en DDT(M)/DAAF,
- les paiements selon un calendrier semblable au calendrier actuel.



## Contrôles pour les éléments non visibles par le 3STR

En 2023, le 3STR permet de réaliser le contrôle des critères visibles par image Sentinel sur l'aide de base et l'ICHN. Pour ces dispositifs d'aide, les critères non vérifiables par satellite, comme par exemple les effectifs animaux, seront vus lors d'un contrôle sur place, comme les autres dispositifs d'aide.

L'exploitant sélectionné pour un contrôle sur place est avisé du début du contrôle par mail et courrier postal. À compter de la date de notification, il ne pourra plus bénéficier du droit à l'erreur pour les parcelles et critères objets du contrôle, mais conserve toutefois la possibilité de modifier les erreurs sur d'autres parcelles et de bénéficier des échanges contradictoires en contrôle sur place.

# L'APPLICATION TELEPAC GÉOPHOTOS

Une application sur smartphone (Android et iOS) pour communiquer des photos géolocalisées et authentifiées de la parcelle.



- Guidage de l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans la transmission des photos à l'administration.
- Disponibilité de l'application y compris hors connexion au réseau téléphonique (même en zones blanches).
- Envoi des photos avec une connexion : après les prises de photos, au moyen du wifi de la maison par exemple.

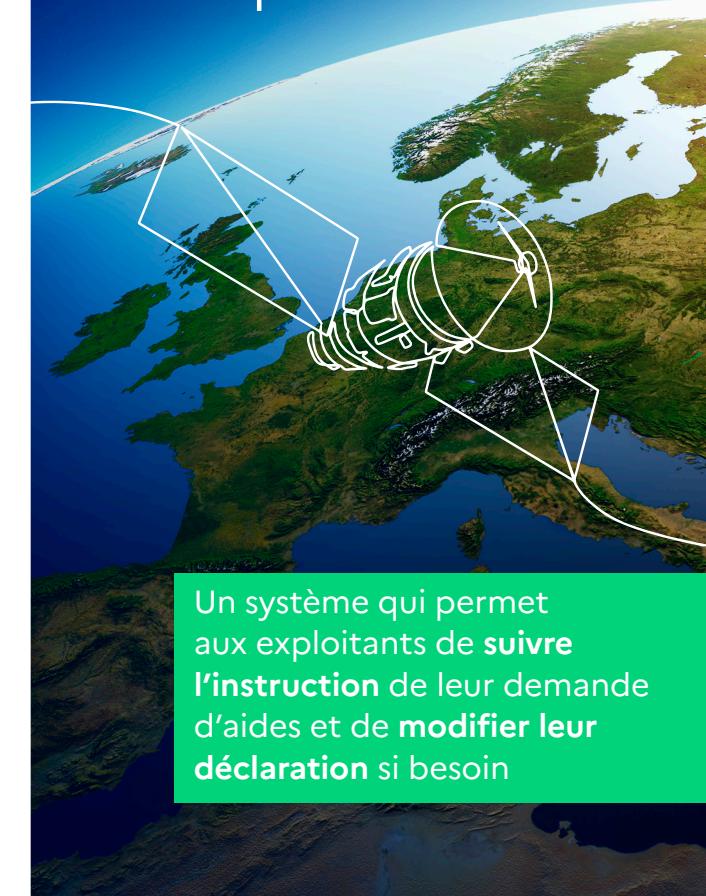
Plus de détails et d'informations disponibles sur

[asp-public.fr](http://asp-public.fr)



# PAC 2023

## Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel



Un système qui permet aux exploitants de suivre l'instruction de leur demande d'aides et de modifier leur déclaration si besoin

# LES GRANDS PRINCIPES

A compter de 2023, la mise en œuvre du Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR) fait évoluer l'interaction des exploitants avec l'administration : ils seront informés de l'instruction de leur dossier et pourront modifier leur déclaration sur telepac pour signaler des modifications ou corriger des erreurs, notamment pour intégrer les remarques de l'administration et celles du 3STR.

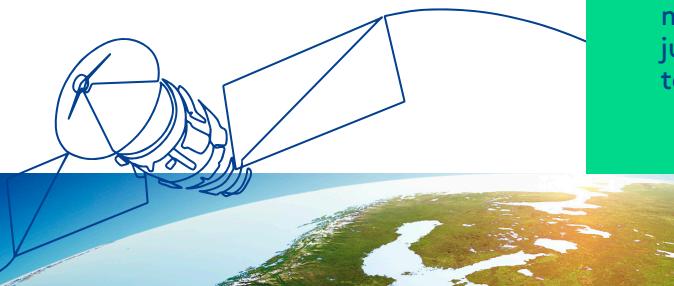
## QUE FAIT LE 3STR ?

Toutes les parcelles des déclarations PAC sont vérifiées en termes de couvert et d'activités par analyse automatique d'images satellites à 20 m de résolution, observant le territoire tous les 6 jours en moyenne.

Si l'analyse automatique n'est pas concluante, des actions complémentaires sont effectuées :

- 1 une analyse de ces images satellites par des experts agronomes.
- 2 une analyse des photos géolocalisées des parcelles à transmettre par les exploitants, sur demande de l'administration via l'application telepac Geophotos, par mail et SMS.
- 3 des déplacements terrain effectués par l'administration si les photos ne permettent pas de conclure ou si une demande de photos n'est pas pertinente.

Les résultats du 3STR se présentent sous forme de feux que l'exploitant peut visualiser.



## LES + DU 3STR

- Le 3STR favorise l'équité de traitement des dossiers puisque 100% des dossiers sont suivis,
- Le 3STR est une opportunité permettant à l'administration de mettre à disposition des exploitants le résultat de son instruction administrative des dossiers et du 3STR pour les dispositifs concernés (aide de base et ICHN), que les exploitants peuvent prendre en compte pour rectifier des erreurs ou des imprécisions de leur déclaration,
- Les exploitants peuvent modifier leur déclaration PAC sans impact financier jusqu'au 20 septembre, à leur initiative ou sur proposition de l'administration. Il est toutefois conseillé de réaliser les modifications spontanées avant le 15 juillet pour maximiser les chances de toucher l'avance à la date habituelle.

## VISUALISATION DES FEUX

Les feux issus du 3STR, calculés tous les mois au fil de l'évolution du couvert végétal de chaque parcelle, sont mis à disposition de l'exploitant dans telepac sous forme d'une couche où les feux sont représentés par des aplats de couleur couvrant chaque parcelle et complétés d'explications sur leur origine.



La parcelle est conforme.  
Aucune action n'est attendue de la part de l'exploitant.

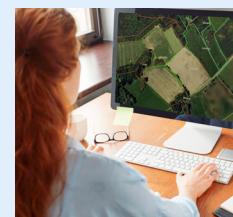


La parcelle est en attente de résultats ou en cours d'analyse.  
Dans ce dernier cas, l'exploitant peut être sollicité pour une demande de photos géolocalisées.



La parcelle est non conforme.  
Une action est attendue de la part de l'exploitant pour mettre en conformité la déclaration (changement de code culture ou retrait de la parcelle de la déclaration selon le cas).

## SOLLICITATIONS DES EXPLOITANTS



Les exploitants sont invités à se connecter sur telepac chaque début de mois pour regarder les feux, ces derniers n'étant pertinents qu'en fonction de la présence visible des cultures, à savoir :

- juin pour les cultures d'hiver, les prairies et les cultures permanentes,
- juillet pour les cultures de printemps,
- août voire septembre pour les cultures d'été.